

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 14 MAI 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre du conseil n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Madame Françoise Ménard, assistante-greffière la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.  
Monsieur Réjean Tremblay, Trésorier et Directeur financier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

**18-05-175 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante-greffière de la Ville, madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 14 MAI 2018 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante-greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 14 MAI 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 1 Dépôt et présentation des états financiers 2017
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-10 (66, rue du Suroit)
  - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-10
  - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-11 (158, chemin Saint-Laurent)
  - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-11
  - 5. Adoption du règlement R696-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000.\$ remboursables selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.
  - 6. Adoption du règlement R699-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 300 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans et visant principalement des travaux de mise aux normes, de restauration des postes de pompage ( SP-1 et SP-2 ) et en l'ajout d'un dégrilleur aux étangs aérés.
  - 7. Adoption du règlement R700-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 435 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de mise en conformité du système de réfrigération de l'aréna et de l'achat de nouvelles bandes et baies vitrées.
  - 8. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R701-2018 et visant à procéder à la fermeture comme chemin public du lot 6 174 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant connu comme une partie de l'ancien tracé du chemin Saint-Antoine Sud.
  - 9. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R702-2018 et décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 et 6 022 397 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant une partie du chemin Sainte-Catherine (secteur Ferme St-Ours).
- E- RÉOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Domaine des Marguerites – acquisition des rues et des infrastructures
    - 2. Aménagement d'aires de repos pour les aînés – demande de subvention.
    - 3. Protocole d'entente avec la Coop de l'Arbre – renouvellement
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 4. Achat de sel de déglçage pour la saison 2018-2019 – regroupement de l'UMQ
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 5. Demande de permis en zone PIIA : 66, rue du Suroit
  - LOISIR, PARCS ET CULTURE**

6. Bibliothèque : réfection des salles de bain et achat d'un abri- emprunt au fonds de roulement
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**  
**G- CORRESPONDANCE**  
**H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL**  
**I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**J- QUESTIONS DU PUBLIC**  
**K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 14<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Françoise Ménard  
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

### **LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

#### **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017**

Sous cette rubrique, le Maire, monsieur Jean Fortin, tout en lui souhaitant la bienvenue, invite monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, C.A., à prendre la parole pour la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité au 31 décembre 2017, lesquels ont été préparés et produits par les vérificateurs de la Ville de Baie-Saint-Paul soit la firme comptable AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE et ASSOCIÉS , comptables professionnels agréés.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, M. Réjean Tremblay, Trésorier, dépose publiquement le rapport du vérificateur externe qui lui a été transmis en vertu de l'article 108.3.

Présentation des documents par M. Sébastien Roy, C.P.A. auditeur, CA. Des explications et précisions sont données par le comptable. Également, il est discuté de l'état de la dette de la Ville ainsi que sa répartition, des écarts budgétaires, des détails du surplus, des emprunts et de la dette, des arrérages de taxes, etc.

En résumé, le surplus financier de fonctionnement de l'année 2017 est de 1 359 288\$. En incluant ce surplus d'exercice, à la fin de 2017, la Ville disposait d'un excédent de fonctionnement accumulé non affecté (surplus libre) de 1 283 000\$.

Par la suite, des commentaires sont formulés par certains membres du conseil. Les principaux sujets abordés lors de cette période sont les suivants :

- importance du respect du budget par les employés et les élus- mécanismes de contrôle mis en place
- respect du cadre financier
- manière dont le surplus sera réparti selon le cadre financier dont s'est doté la Ville.
- l'investissement fait par le passé commence à rapporter des revenus à la Ville.
- pacte fiscal
- remerciements adressés aux employés

Aucune question n'est posée de la part du public présent.

La période de questions dédiée au rapport financier étant terminée, Monsieur le Maire remercie M. Sébastien Roy, comptable, pour la présentation faite ainsi que pour son excellent travail.

## D- RÈGLEMENT

### **CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-10 (66, RUE DU SUROIT)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-10 visant l'immeuble situé au 66, rue du Suroit et portant le numéro de lot 4 001 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.**
- **Autoriser une marge de recul avant de 0,70 mètre pour un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**
- **Autoriser une hauteur de clôture de 2,54 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,50 mètre.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

### **18-05-176 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO 2018-10**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-10 formulée pour l'immeuble situé au 66, rue du Suroit et portant le numéro de lot 4 001 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- **Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.**
- **Autoriser une marge de recul avant de 0,70 mètre pour un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres;**
- **Autoriser une hauteur de clôture de 2,54 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,50 mètre.**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir un garage privé isolé existant pour en reconstruire un nouveau et ce, en respectant l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé existant avait déjà reçu une autorisation par le conseil de Ville avec la résolution du 10 octobre 2010 portant le numéro 10-10-465;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain est accidentée et qu'il s'agit du seul endroit sur le terrain où le garage privé isolé peut être implanté;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,54 mètres sur une longueur de 6,58 mètres aura un impact visuel important;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'accorder en partie** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 25 avril 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte en partie** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-10 formulée pour l'immeuble situé au 66, rue du Suroit et portant le numéro de lot 4 001 806, à savoir :

- **Autoriser une l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.**
- **Autoriser une marge de recul avant de 0,70 mètre pour un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **refuse** la demande sur l'élément suivant :

- **Autoriser une hauteur de clôture de 2,54 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,50 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-11 (158, CHEMIN SAINT-LAURENT)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-11 visant l'immeuble situé au 158, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 001 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**- Autoriser une distance séparatrice de 92.00 mètres entre le bâtiment d'installation d'élevage et une résidence voisine alors que le minimum prescrit est de 104.30 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**18-05-177 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO 2018-11**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-11 formulée pour l'immeuble situé au 158, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 001 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

**- Autoriser une distance séparatrice de 92,00 mètres entre le bâtiment d'installation d'élevage et une résidence voisine alors que le minimum prescrit est de 104,30 mètres.**

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté sensiblement au même endroit que l'ancienne ferme;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu l'autorisation du propriétaire de la résidence voisine afin d'effectuer la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'accorder** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 25 avril 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-11 formulée pour l'immeuble étant situé au 158, chemin Saint-Laurent et portant le numéro de lot 4 001 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

**- Autoriser une distance séparatrice de 92,00 mètres entre le bâtiment d'installation d'élevage et une résidence voisine alors que le minimum prescrit est de 104,30 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**18-05-178** **ADOPTION DU RÈGLEMENT R696-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 325 000.\$ REMBOURSABLES SELON DES PÉRIODES À ÊTRE DÉFINIES À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant la nature des dépenses visées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE le règlement portant le numéro R696-2018 intitulé «*Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000.\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

**18-05-179** **ADOPTION DU RÈGLEMENT R699-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 1 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET VISANT PRINCIPALEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE RESTAURATION DES POSTES DE POMPAGE ( SP-1 ET SP-2 ) ET EN L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de restauration et de mise aux norme des postes de pompage ( SP-1 et SP-2 ) et des étangs aérés ainsi qu'en l'ajout d'un dégrilleur ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018, la Ville a spécifié dans sa programmation en priorité 1 les travaux visés par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un solde provenant du programme de la TECQ devant être appliqué sur les présents travaux,

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant la nature des dépenses visées;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le règlement portant le numéro R699-2018 intitulé « *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 1 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET VISANT PRINCIPALEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE RESTAURATION DES POSTES DE POMPAGE ( SP-1 ET SP-2 ) ET EN L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS, LE TOUT Y INCLUANT LES TAXES* » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

**18-05-180**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R700-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 2 435 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS VISANT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA ET DE L'ACHAT DE NOUVELLES BANDES ET BAIES VITRÉES.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en conformité du système de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière fut déposée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 987 762.\$ pourrait être accordée à la Ville de Baie-Saint-Paul pour la réalisation des travaux et ce, dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 et ce, par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant la nature des dépenses visées;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le règlement portant le numéro R700-2018 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 2 435 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS VISANT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA ET DE L'ACHAT DE NOUVELLES BANDES ET BAIES VITRÉES, LE TOUT Y INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES IMPREVUS** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

**AVS701** **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R701-2018 ET VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC DU LOT 6 174 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET ÉTANT CONNU COMME UNE PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN SAINT-ANTOINE SUD.**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement visant à procéder à la fermeture comme chemin public du lot 6 174 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant connu comme une partie de l'ancien tracé du chemin Saint-Antoine sud.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R701-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R701-2018 est disponible pour le public.

**AVS702** **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R702-2018 ET DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 ET 6 022 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNUS ET NOMMÉS COMME ÉTANT UNE PARTIE DU CHEMIN SAINTE-CATHERINE (SECTEUR FERME ST-OURS).**

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 et 6 022 397 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant une partie du chemin Sainte-Catherine (secteur Ferme St-Ours).

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R702-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R702-2018 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS:  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**18-05-181** **DOMAINE DES MARGUERITES – ACQUISITION DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT l'entente promoteur signée le 15 juin 2011 entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Domaine des Marguerites Charlevoix Inc. prévoyant les modalités selon lesquelles la Ville procéderait à l'acquisition des rues et des infrastructures;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis au conseil relativement à l'acquisition des rues et infrastructures;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'entente afin d'acquérir les infrastructures ont été réalisées;

CONSIDÉRANT également que la présente cession ne libère pas Domaine des Marguerites inc. de ses obligations eu égard à la cession des espaces verts et/ou du projet collectif prévu (s) à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié préparé par le notaire Alain Douville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE la Ville acquière par cession de Domaine des Marguerites Charlevoix Inc. l'immeuble suivant :

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble désigné sous le lot **QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (4 823 771)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **CHARLEVOIX 2**, avec circonstances et dépendances, dont des infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

QUE la cession soit consentie gratuitement, l'immeuble cédé étant des rues que la Ville entend verbaliser.

QUE cette acceptation par la Ville de la cession des rues ne modifie en rien l'application des règlements portant sur les ententes promoteurs ainsi que l'entente liant les parties.

QUE la présente cession ne libère pas Domaine des Marguerites inc. de ses obligations eu égard à la cession des espaces verts et/ou du projet collectif.

QUE le maire, monsieur Jean Fortin, ainsi que le greffier, monsieur Émilien Bouchard, ou son adjointe, madame Françoise Ménard, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir devant Me Alain Douville, selon les termes et conditions que les représentants jugeront convenables et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE les frais découlant de la présente cession ( notaire et frais de publication) soient à la charge de Domaine des Marguerites Charlevoix.

Adoptée unanimement.

18-05-182

**AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS POUR LES ÂÎNÉS –  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie Des Aînés (MADA) 2018 désire déposer une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action MADA adopté par la Ville de Baie-Saint-Paul en 2010 prévoit l'action suivante :

*« Ajouter dans la ville du mobilier urbain à différents endroits stratégiques, principalement où il y a du transport actif » .*

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville désire aménager une aire de repos au coin des rues Fafard et Racine et procéder à l'installation de bancs de repos le long du chemin des Sœurs ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet est estimé à 80 911\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) dépose une demande d'aide financière pour la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de repos et d'installation de bancs estimé à 80 91\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil s'engage également à assumer sa part des coûts admissibles à savoir un montant de 40 455,55.\$ plus les taxes applicables reliés à ce projet et à entretenir les futures infrastructures.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, Directrice des communications et du développement durable, soit, et elle est par les présentes, autorisée à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**18-05-183 PROCOLE D'ENTENTE AVEC LA COOP DE L'ARBRE – RENOUELLEMENT**

CONSIDÉRANT le protocole d'Entente intervenu en juin 2014 entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la Coop de l'Arbre;

CONSIDÉRANT que ce protocole a été renouvelé d'année en année jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une autre année et ce, sans indexation des montants de 2016 et 2017, c'est-à-dire pour un montant de 16 304.90 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de renouveler sans indexation pour une (1) année le protocole d'entente avec la Coop de l'Arbre pour un montant de 16 304.90\$ plus les taxes applicables.

Que le trésorier, selon les postes budgétaires appropriés, soit et il est par la présente autorisé à faire les paiements selon les montants de 2016 et 2017 non indexés, le tout en conformité avec le renouvellement du protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **18-05-184 ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE POUR LA SAISON 2018-2019 – REGROUPEMENT DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2018-2019.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium

dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **18-05-185 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 66, RUE DU SUROIT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue du Suroit à savoir :

*-la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté est lié à une dérogation mineure (D2018-10) et que les aspects dérogatoires du bâtiment ont été acceptés lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté est un garage privé isolé qui inclut une remise et un abri d'auto;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont identiques à ceux présents sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les formes architecturales du bâtiment projeté respectent celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure relativement à la clôture attenante au bâtiment projeté n'a pas été accordée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis formulée conditionnement à ce que la clôture attenante au bâtiment complémentaire soit érigée selon les normes de l'article 269 du règlement de zonage portant le numéro R630-2018;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement à ce que la clôture attenante au bâtiment complémentaire soit érigée selon les normes de l'article 269 du règlement de zonage portant le numéro R630-2018 la

demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66 rue du Suroit à savoir :

*-la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant.*

Adoptée unanimement.

## **LOISIR, PARCS ET CULTURE**

### **18-05-186 BIBLIOTHÈQUE : RÉFECTION DES SALLES DE BAIN ET ACHAT D'UN ABRI- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque René-Richard a été construite il y a déjà 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à divers travaux et acquisition afin d'assurer la pérennité de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville doit rénover les toilettes pour hommes et pour femmes, acquérir un abri hivernal pour l'entrée secondaire ainsi qu'effectuer divers travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux et de l'acquisition des matériaux et de l'abri hivernal est évalué à un montant net de 18 000.\$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant de 18 000.\$ et qu'il y a alors lieu de l'emprunter à son fonds de roulement pour une période de remboursement sur 5 ans à savoir :

2019 : 3 600 \$  
2020 : 3 600.\$  
2021 : 3 600.\$  
2022 : 3 600.\$  
2023 : 3 600 \$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de procéder la réalisation des travaux de rénovation des toilettes pour hommes et pour femmes, d'acquérir un abri hivernal pour l'entrée secondaire ainsi qu'effectuer divers travaux d'entretien; pour un montant net n'excédant pas 18 000.\$ .

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 18 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

2019 : 3 600 \$  
2020 : 3 600.\$  
2021 : 3 600.\$  
2022 : 3 600.\$  
2023 : 3 600 \$

Que Monsieur Robert Bellerive, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles soit et elle est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires afin de procéder aux divers travaux et acquisition.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement pour le montant ci-avant indiqué et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même l'emprunt effectué au fonds de roulement, après approbation de Monsieur Robert Bellerive et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements.

Adoptée unanimement.

**G- CORRESPONDANCE**  
**H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL**

**18-05-187 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 236 024.51 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 952 326.22 \$ répartis de la manière suivante :  
**Chèques** :430 049 .50\$ : numéros30016791 à 30016943  
**Transferts électroniques** : 522 276.72\$ :numéros S10011 à S10034

FDI : 283 698.29 \$ numéros 40001850 à 40001864

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Luc A. Goudreau informe qu'il y aura plusieurs ventes de garage lors de la prochaine fin de semaine et invite les gens à y participer.

-M. le conseiller Michaël Pilote discute des quelques sujets suivants :

-Des félicitations sont adressées aux athlètes locaux participant au Rendez-vous de la Santé.

Une invitation est faite aux spectateurs à y assister en grand nombre aux Grands-Rendez-Vous Cyclistes.

- Pour la relocalisation du club de judo, M. le conseiller informe que le dossier avance et qu'il devrait connaître un dénouement sous peu.
- M. le conseiller Ghislain Boily informe qu'il a participé le 25 avril dernier au souper des bénévoles du Centre communautaire. Il s'agit d'un succès et souligne le travail de la nouvelle directrice, Mme Annie Bouchard.
- M. le conseiller Gaston Duchesne souligne la médaille d'or remportée par une équipe de Baie-St-Paul lors d'un tournoi de «baseball poche»
- M. le conseiller Michel Fiset invite les gens à ne pas jeter leur débris le long des routes et dans les fossés.
- M. le Maire discute des quelques sujets suivants :

- il réitère l'importance du rôle joué par le Centre Communautaire dans notre milieu.
- il informe que le Groupe des 50 ans et plus a mis un terme à ses activités. Il profite de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel effectué au sein de ce groupe par Mme Jocelyne Dallaire Côté et par Mme Paule Deliste.
- il incite et invite les gens à composter le plus possible. En faisant du compost, cela réduit les déchets organiques.
- Finalement, M. le maire souligne le travail exceptionnel des bénévoles de la bibliothèque .

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

## **18-05-188 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Françoise Ménard**  
**Assistante- Greffière**